



Le rappel des obligations

L'employeur se doit de maintenir les installations électriques en bon état de conformité. A ce titre, ces installations doivent faire l'objet d'une surveillance particulière et être vérifiées périodiquement.

Dans les locaux et emplacements de travail humides, le

matériel utilisé doit être conçu pour maintenir un niveau d'isolement compatible avec la sécurité des travailleurs ou bien relever du domaine très basse tension de sécurité.

L'accès aux locaux et emplacements de travail à risques particuliers de choc électrique

doit être soumis à l'autorisation de l'employeur et réservé aux personnes averties des risques électriques (formation donnant lieu à une habilitation).

en PRATIQUE

Le personnel non habilité ne peut intervenir sur aucune installation électrique. Les consignes de sécurité doivent être claires et non équivoques à ce sujet. Les locaux concernés doivent faire l'objet d'un affichage rappelant cette restriction. Les salariés habilités seront autorisés par leur employeur à effectuer des travaux sur des installations ou matériels électriques en fonction du niveau d'habilitation obtenu après suivi d'une formation. Cette dernière ne peut être dispensée que par des personnes et organismes de formation qualifiés.

La vérification des installations électriques doit être effectuée périodiquement (annuellement, sauf dispense si le rapport de l'année passée est vierge de toute remarque) et les résultats

doivent être consignés dans un rapport détaillé. Sur un registre de sécurité doivent être portés les dates et nature des vérifications ainsi que les noms et qualité des personnes qui les ont effectuées. Le chef d'établissement devra être vigilant quant aux suites à donner aux éventuelles remarques contenues dans le rapport.

Le matériel électrique utilisé dans des milieux humides doit être étanche. Pour le choix du matériel, il est recommandé de suivre la norme UTE C15-103. A titre d'exemple, les prises électriques devront se trouver dans des boîtiers bénéficiant d'un indice de protection 55. Ces dernières devront bénéficier de dispositifs différentiels résiduels de sensibilité maximale de 30 mA, il faudra privilégier le 24V.

POUR PLUS

D'INFORMATIONS ●●●

Promotelec possède des documentations spécifiques à différents milieux.